

Où trouver la documentation utile ?

Retrouvez le PLU, le SDEP, le PPRI et l'ensemble des documents vous permettant d'identifier les réglementations applicables à votre parcelle:

- A la mairie sur demande
- Sur internet : risquesnaturels.re/mairie-saintpaul.fr

Schéma Directeur des Eaux Pluviales

Informations à compléter

Pétitionnaire	
Nom, prénom :	
Téléphone :	
Courriel :	
Projet	
N° de Permis	
N° de la ou des parcelle(s) cadastrale(s) :	
Votre choix technique*	Jardin Stockant <input type="checkbox"/>
	Puit d'infiltration <input type="checkbox"/>
	Autre <input type="checkbox"/>
Volume retenu	
Signature	

* Joindre un plan de masse de l'implantation de la solution retenue.

Contactez la Mairie

Mairie de Saint-Paul
Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul Cedex

Contact
Tél. standard : 0262 45 43 45
Fax : 0262 34 48 49
Courriel : mairie@mairie-saintpaul.fr

Horaires d'ouverture
Lun - Jeu : 8h - 16h
Ven : 8h - 15h



Comment gérer votre eau de pluie ?
Ne la laissez pas s'écouler sur le chemin.

Vous engagez des travaux de construction (garage, hangar, bâtiment...) sur une parcelle d'une surface inférieure à 1 000 m² et vous ne savez pas comment gérer l'eau de pluie.

Ce document peut vous aider à la maîtriser.



Saint Paul
SDEP
Schéma Directeur des Eaux Pluviales

commune de
Saint-Paul
ILE DE LA REUNION



Pourquoi ? (gérer mon eau)

Lors des épisodes de fortes pluies ou en période cyclonique, la Commune de Saint-Paul subit des inondations. Les eaux pluviales chargées de pollution impactent les milieux naturels sensibles que sont le lagon et l'étang de Saint-Paul. La gestion intelligente du ruissellement des eaux pluviales est un des moyens pour limiter les inondations et les risques de pollution tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Documents à prendre en compte

L'emplacement de votre projet de construction peut faire l'objet de règles spécifiques. Il est nécessaire d'identifier les réglementations applicables à votre parcelle, dans le but d'adapter le projet en conséquence.

La demande de permis de construire doit ainsi être conforme aux documents suivants :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Le SDEP ;
- Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) ;
- Le Périmètre de Protection des captages AEP.

Des solutions simples pour gérer les eaux pluviales

Il existe de nombreuses techniques pour gérer ses eaux de pluie. Pour les petits budgets deux techniques efficaces peuvent être mises en place sur votre parcelle. Elles vous sont présentées sur cette double page.

Jardin stockant



Surface de la parcelle (m ²)	400				800			
	0 à 300 m		>300 m		0 à 300 m		> 300 m	
Altitude	0 à 300 m		>300 m		0 à 300 m		> 300 m	
Pente du terrain (%)	2%	10%	2%	10%	2%	10%	2%	10%
Emprise au sol (m ²) de la maison et de la cour bétonnée	150	180	150	180	150	180	150	180
Volume à retenir (m ³)	5	6	3	4	9	10	6	7

Puits d'infiltration



Surface de la parcelle (m ²)	400				800			
	0 à 300 m		>300 m		0 à 300 m		> 300 m	
Altitude	0 à 300 m		>300 m		0 à 300 m		> 300 m	
Pente du terrain (%)	2%	10%	2%	10%	2%	10%	2%	10%
Emprise au sol (m ²) de la maison et de la cour bétonnée	150	180	150	180	150	180	150	180
Volume à gérer (m ³)	4	5	3	4	8	9	6	6
Volume puisard (m ³) *	15	18	10	13	28	31	20	21
Dimensions préconisées : Profondeur (m)/Rayon (m)	4,00 / 1,10	4,00 / 1,20	4,00 / 0,90	4,00 / 1,00	4,00 / 1,50	3,80 / 1,60	3,80 / 1,30	4,00 / 1,30

* Avec 30% de vide compris et en prenant une perméabilité moyenne de 200 mm/h